

**Département De la drôme**

**-=-=-=-=-=-=-=-=-=-**

**COMMUNE deS PILLES**

**-=-=-=-=-=-=-=-=-=-**

**ARRêTé MUNICIPAL N°18-2022**

**Du 28 mars 2022**

**Arrêté de police de la circulation**

Le Maire des Pilles,

Vu les pouvoirs de police des maires en matière de circulation routière,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu la demande présentée par l’entreprise SAS Missolin frères située 1000 chemin de l’ancienne voie ferrée ZA les Ecluses, 84110 Vaison-la-Romaine,

Considérant qu’il importe d’assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie concernée, ainsi que celle des agents de l’administration et de l’entreprise chargés de l’exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoqués par des travaux,

Considérant que pour effectuer les travaux «  **d’enfouissement de réseaux** »,la circulation et le stationnement seront réglementés à hauteur du parking de la Jardinière, du parking de la crèche, du parking de la Lauze et de la RD 94 au niveau de la station-service, 26110 Les Pilles.

**ARRETE**

**Article 1er** : La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit à partir du mercredi 30 mars 2022 durant 10 jours calendaires à hauteur du parking de la Jardinière, du parking de la crèche, du parking de la Lauze et de la RD 94 au niveau de la station-service sur la commune des Pilles.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules à moteur et des cyclistes sur la route désignée sera réglementée avec un basculement de circulation sur la chaussée opposée, mis en place par la société. La circulation sera alternée manuellement.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 4 :** Il sera interdit de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds sur la chaussée concernée.

**Article 5** : La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués sous la responsabilité de l’entreprise SAS Missolin frères.

**Article 6** : Monsieur le Maire est chargé de l’exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté fera l’objet d’une publication et d’un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera adressé à :

Brigade de gendarmerie de Rémuzat.

SDIS 26, Officier de permanence

L’entreprise SAS Missolin frères située 1000 chemin de l’ancienne voie ferrée ZA les Ecluses, 84110 Vaison-la-Romaine,

Fait à Les Pilles, le 28 mars 2022

Le Maire,

Philippe LEDESERT